

NOUVEAU DISPOSITIF DE CONGÉ MENSTRUEL À L'INSA TOULOUSE

→ À PARTIR DE
LA RENTRÉE
2025



À compter de septembre 2025, l'INSA Toulouse met en place un dispositif de congé menstruel à destination des élèves souffrant de douleurs menstruelles ou de pathologies gynécologiques incapacitantes.

Ce dispositif expérimental, conçu avec des représentant-e-s du conseil des études, repose selon la gravité des cas sur deux volets :

- **UN CONGÉ MENSTRUEL** : jusqu'à 15 jours d'absence justifiée par an, utilisables pendant les cours magistraux, les travaux dirigés et les travaux pratiques (**hors examens**). Une attestation médicale annuelle valide l'entrée dans le dispositif.
- **UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ** : proposé par le **Service Vie Étudiante et Universitaire**, avec un suivi infirmier et, si besoin, des **aménagements d'études** (Régime spécial étudiant - RSE) sur préconisation médicale.

Ce dispositif s'inscrit dans une volonté affirmée de **favoriser la santé, l'inclusion et le bien-être** au sein de la communauté étudiante. Il sera **expérimenté dès la rentrée 2025**.

COMMENT BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF CONGÉ MENSTRUEL ?

1/ Je consulte un·e professionnel·le de santé

(médecin généraliste, sage-femme ou gynécologue). L'infirmière de l'INSA travaille en lien direct avec des professionnel·le·s de santé et peut vous aider à organiser un rendez-vous de consultation et votre suivi médical.

2/ J'obtiens une attestation médicale annuelle

précisant que je suis éligible au dispositif de congé menstruel (aucun détail médical requis).

Je remets l'attestation médicale au secrétariat pédagogique de mon département, au plus tard au retour des vacances de la Toussaint.*

3/ Je peux activer ce droit à absence en cas de besoin, dans la limite de 15 jours/an.

4/ À chaque absence liée à la situation de règles incapacitantes, je signale au secrétariat pédagogique de mon département mon absence

et la justifie via une attestation sur l'honneur (par mail ou physiquement), dans un délai de 48h après mon retour en cours. Les jours d'absence justifiée dans ce cadre seront ainsi décomptés, dans la limite des 15 jours.

** Une attestation sur l'honneur sera acceptée jusqu'au retour des vacances de Toussaint. Après cette date, l'attestation médicale annuelle sera obligatoire.*

COMMENT BÉNÉFICIER DU RÉGIME SPÉCIAL ÉTUDIANT ?

Je prends contact avec le Service Vie Étudiante et Universitaire pour connaître les modalités de prise en charge :
service-sveu@insa-toulouse.fr

POUR TOUTE QUESTION, CONTACTEZ

- Marlène GEIGER, infirmière de l'INSA
geiger@insa-toulouse.fr
- Votre secrétariat pédagogique
- Le Service Vie Étudiante et Universitaire de l'INSA

Ce dispositif repose sur la confiance, le respect des parcours de chacun·e et la confidentialité des données de santé.